



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-252

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 du CNG prononçant la titularisation dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Houda BENABDELKADER à compter du 1er janvier 2023, et l'affectant en qualité de directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Houda BENABDELKADER**, Directrice adjointe chargée du site Estaing.

Madame Houda BENABDELKADER, déléataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Houda BENABDELKADER**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand, chargée du site Estaing.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction du site Estaing, **Madame Houda BENABDELKADER** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction du site Estaing, notamment :

- les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site d'Estaing et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes du site Estaing avec les partenaires extérieurs déjà conventionnés avec le CHU de Clermont-Ferrand sous réserve d'un avis favorable de la Direction Générale,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des patients (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national de refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de SSC à la demande d'un tiers, ou dans le cadre d'un péril imminent,
- les saisines pour contrôle du Juge des Libertés et de la Détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux en lien avec la Direction des Ressources humaines,
- les demandes d'autopsies et les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés des personnels placés sous sa responsabilité hiérarchique, ainsi que la validation des heures supplémentaires,
- l'évaluation et la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des départs en formation.

En cas d'empêchement de **Madame Houda BENABDELKADER**, une délégation est donnée à **Madame Virginie AVIT**, attachée d'administration hospitalière, déléataire, pour les actes suivants :

- tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du site Estaing, à l'exclusion des engagements de dépenses,
- tout document relatif à l'inscription pour une greffe de moelle ou une greffe hépatique,
- les procès-verbaux de saisie de dossier médical,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les demandes d'autopsies,
- les dépôts de plainte concernant les atteintes aux biens ou aux personnels du CHU site Estaing.

Madame Virginie AVIT, déléataire, rend compte à la Directrice Générale et à **Madame Houda BENABDELKADER** de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement de **Madame Houda BENABDELKADER**, une délégation est donnée à **Madame Fabienne THOULY-VOUTE**, déléataire, pour les actes suivants :

- Les transports de corps sans mise en bière,
- Les demandes d'autopsies,
- Les devis nécessaires à la réalisation de certains soins ou pour les patients étrangers.

Madame Fabienne THOULY-VOUTE, déléataire, rend compte à la Directrice Générale et à **Madame Houda BENABDELKADER** de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement de **Madame Houda BENABDELKADER**, une délégation est donnée aux agents du bureau des entrées du site Estaing, dont la liste figure en annexe, pour les documents afférents à l'autorisation des transports de corps sans mise en bière. Cette liste est tenue à jour par la Direction du site Estaing et transmise à la Direction Générale en cas de changements.

Ces agents rendent compte à **Madame Houda BENABDELKADER** des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléquant, et **Madame Houda BENABDELKADER**, déléataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le déléataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au déléataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROGHE

